

Nous sommes là pour vous aider



SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS



Demande unique de retraite de base pour incapacité permanente d'origine professionnelle

Pour l'ensemble de vos activités relevant du :

- régime général (salariés et travailleurs indépendants)
- régime agricole
- régime des cultes

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;
vous souhaitez nous rencontrer :

- appelez-nous au numéro unique 3960,
- connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr.

3960 Service 0,06 € / min
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés pour préparer et gérer votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

► **Vous avez été soit victime d'un accident du travail soit atteint d'une maladie professionnelle (hors accident de trajet), vous pouvez obtenir la retraite pour incapacité permanente d'origine professionnelle si :**

- vous avez au moins 60 ans ;
- vous justifiez d'un taux d'incapacité permanente (IP) au moins égal à 10%.

Important : sont exclues du dispositif de retraite pour incapacité permanente :

- dans tous les cas les incapacités permanentes reconnues au titre d'un accident de trajet ;
- pour les non-salariés agricoles, les incapacités permanentes reconnues pour un accident du travail ou une maladie professionnelle survenus avant le 1^{er} avril 2002 ;
- pour les salariés agricoles, les incapacités permanentes reconnues pour un accident du travail ou une maladie professionnelle survenus avant le 1^{er} juillet 1973.

► **Ce formulaire vous permet de demander votre retraite de base auprès d'un seul organisme pour l'ensemble des activités que vous avez en tant que :**

- salarié, chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant et industriel, etc. (l'Assurance retraite) ;
- salarié agricole, chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial (MSA) ;
- ministre des cultes ou religieux (Cavimac).

Par ailleurs, les régimes autres que les régimes de salariés du régime général et du régime agricole et le régime de non-salariés agricoles, n'accordent pas de retraite pour incapacité permanente.

Pour vos retraites complémentaires et vos retraites de base liées aux autres activités

Selon votre situation

- **Vous devez déposer une demande spécifique de retraite auprès de chacun de ces organismes ou régimes :**

- pour vos retraites obligatoires des régimes spéciaux, professions libérales (CNAVPL),
- pour vos retraites complémentaires (Agirc-Arrco, Ircantec, etc.).

Toutefois, si vous résidez en France métropolitaine, et pour simplifier vos démarches, nous transmettons, s'il y a lieu, vos coordonnées à l'Agirc-Arrco ou à l'Ircantec.

- **Sauf manifestation contraire de votre part, cette demande vaut également pour votre retraite complémentaire obligatoire en tant que conjoint ou ex-conjoint de :**

- chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial (régime des non-salariés agricoles),
- chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant et industriel, etc. (La Sécurité sociale pour les indépendants).

Pour identifier les organismes dont vous dépendez, vous pouvez consulter le site

www.conseiller.info-retraite.fr.

► **Quelles sont les démarches préalables au dépôt de cette demande ?**

Nous vous conseillons de vérifier votre carrière à partir de votre relevé de situation individuel (RIS).

Vous pouvez le consulter à tout moment en ligne ou en faire la demande depuis votre espace personnel de notre site internet.

Il y a lieu de préciser sur la demande de retraite jointe (page 3) si vous nous autorisez ou non à contacter, s'il y a lieu, votre Cnam ou votre caisse de MSA afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude de vos droits, notamment pour ce qui concerne le taux d'incapacité permanente ou en cas de maladie professionnelle.

Dans la négative, vous devrez demander une attestation ou tout document justificatif à la Cnam de votre lieu de résidence ou votre caisse de MSA.

Pour en savoir plus, consultez notre site internet ou contactez votre conseiller retraite.

▶ À savoir avant de demander votre retraite

▶ Quand et auprès de quel organisme envoyer cette demande ?

Nous vous recommandons de transmettre votre demande de retraite entre 6 et 4 mois avant la date que vous avez choisie pour votre départ à la retraite. Cette demande doit être complétée, signée et accompagnée de tous les justificatifs demandés (voir en page IV). Vous devez l'adresser à la caisse de retraite du régime qui a reconnu votre incapacité permanente pour accident du travail ou maladie professionnelle.

▶ La cessation de votre ou vos activités

Pour percevoir votre retraite, vous devez en règle générale cesser l'ensemble de vos activités. Toutefois, certaines peuvent être poursuivies en raison de leur nature ou de leur faible revenu. Par ailleurs, vous pouvez maintenir votre activité si vous êtes indépendant, artisan, commerçant ou industriel. Votre conseiller retraite pourra vous apporter les précisions nécessaires selon votre situation.

▶ La reprise d'activité

Une fois à la retraite, vous pouvez reprendre une activité professionnelle et cumuler partiellement ou totalement, selon votre situation, votre revenu d'activité et le montant de votre retraite.

Important :

La reprise ou la poursuite d'une activité professionnelle après votre départ à la retraite ne vous ouvre aucun droit supplémentaire à retraite, sauf si vous avez obtenu une retraite avant le 1^{er} janvier 2015.

▶ Comment compléter votre demande de retraite pour les rubriques suivantes :

▶ Vos enfants et ceux que vous avez élevés (page 2 de la demande)

- Le montant de votre retraite peut être majoré si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans et avant leur 16^e anniversaire.
- Vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés.

▶ Les adultes handicapés que vous avez eus à votre charge permanente (page 2 de la demande)

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez eu à votre charge, de façon permanente, un ou plusieurs adultes atteints d'une incapacité d'au moins 80 % ou d'un handicap équivalent.

▶ Votre date de départ à la retraite (page 3 de la demande)

Vous devez indiquer la date de départ choisie, cette date est nécessairement le premier jour d'un mois et ne peut être antérieure à l'âge minimum d'entrée dans le dispositif, c'est-à-dire votre 60^e anniversaire.

▶ Si vous avez exercé une activité professionnelle ayant entraîné l'ouverture d'un « compte professionnel de prévention » (page 3 de la demande)

Sous certaines conditions, vous pouvez utiliser des points acquis et figurant sur votre compte professionnel de prévention pour bénéficier d'une majoration de trimestres d'assurance pour la retraite. Nous vous invitons à contacter le 3682 (service 0,06 €/minute + prix d'appel) pour de plus amples renseignements ou consulter votre espace personnel depuis le site www.compteprofessionnelprevention.fr.

Pour en savoir plus, consultez notre site www.lassuranceretraite.fr
ou contactez votre conseiller retraite.

► Pièces justificatives obligatoires à joindre dans tous les cas

- une photocopie d'un justificatif d'état civil (voir ci-dessous) ;
- un relevé d'identité bancaire RIB ou Rice ;
- une photocopie de vos deux derniers avis d'impôt sur le revenu ou de vos deux derniers avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu*.

► Pièces justificatives obligatoires à joindre selon votre situation

En fonction de votre situation	Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :	
Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union Européenne**, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse	► votre carte d'identité ou passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité	<input type="checkbox"/>
	► toute pièce justifiant de votre état civil	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes d'une autre nationalité	► et si vous résidez en France, toute pièce justificative de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande	<input type="checkbox"/>
	► votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants avec filiation	<input type="checkbox"/>
Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants	► compléter la rubrique 5 de la page 2 de la demande	<input type="checkbox"/>
Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés	► pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons la décision de justice vous confiant l'enfant	<input type="checkbox"/>
Pour les enfants recueillis		
Si vous avez déclaré avoir eu à votre charge, de façon permanente, un ou plusieurs adultes handicapés	► compléter la rubrique 6 de la page 2 de la demande pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons	<input type="checkbox"/>
Pour chaque taux d'incapacité reconnu (suite à un accident du travail, hors accident de trajet, ou à une maladie professionnelle)	► documents qui vous ont été délivrés par la Cnam ou la MSA, la notification de rente (si vous bénéficiez d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle)	<input type="checkbox"/>
	► la notification du taux d'incapacité permanente pour les salariés et les non salariés agricoles	<input type="checkbox"/>
	► la notification de consolidation médicale (dans tous les cas)	<input type="checkbox"/>
	► la notification de reconnaissance de la maladie professionnelle	<input type="checkbox"/>
Si vous cessez votre activité non-salariée agricole	► pour les exploitants agricoles : tous documents attestant de votre cessation d'activité (résiliation de bail, etc.)	<input type="checkbox"/>
Si vous avez exercé une activité en tant que salarié(e) du régime général ou salarié(e) agricole au cours de la dernière année	► vos bulletins de salaire de la dernière année	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes salarié(e) du régime général et avez été malade ou accidenté(e) au cours des 2 dernières années	► les décomptes d'indemnités journalières (ou une attestation) délivrés par votre caisse primaire d'assurance maladie pour les 2 dernières années	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes salarié(e) du régime général ou du régime agricole et avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année	► les attestations de Pôle emploi ou toutes autres pièces justificatives de la dernière année	<input type="checkbox"/>

À savoir : l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) sont des prestations qui peuvent être attribuées en complément de votre retraite sous certaines conditions et si vous justifiez de faibles ressources. Ces prestations doivent faire l'objet d'une demande spécifique.

* Ces documents fiscaux sont nécessaires pour déterminer les prélèvements sociaux applicables sur votre retraite.

** *Liste des pays de l'Union européenne :*

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède